

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

- OBJET : Attribution de subventions à divers groupements et associations  
à caractère sportif au titre de l'année 2023
- P.J. : - 1 tableau récapitulatif  
- 1 projet de délibération

La ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

A cet égard, une enveloppe annuelle de subventions est ainsi allouée chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine, laquelle s'élève pour l'année 2023 à un montant de 10 000 000 de francs CFP.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par trois groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'événements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à trois groupements et associations pour un montant total de 300 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 30 juin 2023

Le Maire,  
  
Sonia LAGARDE



**DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF RETENUES**

Budget annuel subventions de fonctionnement : 10 000 000 F/CFP  
 Budget déjà attribué : 700 000 F/CFP  
 Reliquat budget : 9 300 000 F/CFP  
 Proposition d'attribution du SMS : 300 000 F/CFP  
 Disponible après proposition du SMS : 9 000 000 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS DE TABLE	1960	Demande d'aide financière pour l'organisation de 2 journées «DECOUVERTE ET FIDELISATION AU PARA TENNIS DE TABLE» les 22 mars et 31 mai 2023.	100 000 F	355 000 F	GNC : 100 000 F	100 000 F	100 000 F
LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS DE TABLE	1960	Demande d'aide financière pour l'organisation des «INTERNATIONAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE» les 6 et 7 mai 2023.	200 000 F	840 000 F	ETAT : 100 000 F GNC : 350 000 F	100 000 F	100 000 F
ECOLE CALEDONIENNE DE VELO	2014	Demande d'aide financière pour l'organisation de la «COUPE DE NOEL DES ECOLES DE CYCLISME» le 3 décembre 2023.	70 000 F	280 000 F	PS : 50 000 F	0 F	50 000 F

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
FC FERRAND	2003	Demande d'aide financière pour l'organisation de tournois de futsal féminins les 8 avril, 10 juin, 12 août et 14 octobre 2023.	225 000 F	300 000 F	/	50 000 F	50 000 F
						TOTAL	300 000 F

-----

**DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF NON RETENUES**

Budget annuel subventions de fonctionnement : 10 000 000 F/CFP  
 Budget déjà attribué : 700 000 F/CFP  
 Reliquat budget : 9 300 000 F/CFP  
 Proposition d'attribution du SMS : 300 000 F/CFP  
 Disponible après proposition du SMS : 9 000 000 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
VTT PASSION CALEDONIE	2001	Demande d'aide financière pour l'organisation de cours de pilotage de VTT pour femmes du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.	100 000 F	540 000 F	ETAT : 270 000 F	0 F	0 F
VTT PASSION CALEDONIE	2001	Demande d'aide financière pour l'organisation de sessions de « Baby-vélo » du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.	32 400 F	46 000 F	/	0 F	0 F
<b>TOTAL</b>						<b>0 F</b>	<b>0 F</b>

----



VILLE DE NOUMEA

901

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
<b>13.07.2023</b>	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Magali MANUOHALALO
<b>13.07.2023</b>	M.	Bruno CAPY	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Veylma FALAE0
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAI AWE
			Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	:	30	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	52	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(22 procurations)			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/80 A  
attribuant des subventions à divers groupements et associations  
à caractère sportif au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 JUIL, 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention en date des 17, 22 et 27 février et du 5 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/86 du 30 juin 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de trois cent mille (300 000) francs CFP aux groupements et associations à caractère sportif suivants :

LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS DE TABLE Pour l'organisation de 2 journées «DECOUVERTE ET FIDELISATION AU PARA TENNIS DE TABLE», le 22 mars et la seconde au mois de mai 2023	100 000 francs CFP
LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS DE TABLE Pour l'organisation de compétitions des «INTERNATIONAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE», les 6 et 7 mai 2023	100 000 francs CFP
L'ECOLE CALEDONIENNE DE VELO Pour l'organisation de la «COUPE DE NOEL DES ECOLES DE CYCLISME», le 3 décembre 2023	50 000 francs CFP
FOOTBALL CLUB FERRAND Pour l'organisation de tournois de futsal féminins les 8 avril, 10 juin, 12 août et 14 octobre 2023	50 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

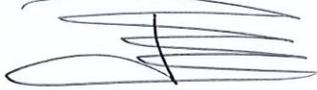
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 25 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance,

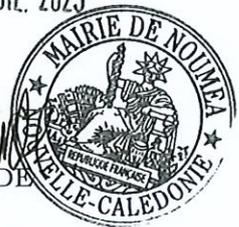


Kimberley BARONI

Le Maire,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

28 JUIL. 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SUBVENTIONS 2023 A DIVERS GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

---

Date de transmission de l'acte : 27/07/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 27/07/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-801 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230720-2023-801-DE

---

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions attribuées aux associations